

En référence à la question posée par le titre de cette fiche, on serait tenté de répondre: "De tout ce qui peut concerner les différents acteurs de l'école." Deux réserves cependant: les questions de personnes qui n'ont pas leur place au conseil de participation et les sujets qui sont de la compétence des organes légaux et conventionnels (Conseil d'Entreprise et Comité pour la Prévention et la Protection au Travail).

Débattre et décider

Le décret "Missions" reconnaît au Conseil de participation une compétence d'avis et laisse au Pouvoir organisateur le soin de décider de la politique de l'établissement. Pour éviter toute ambiguïté et toute démobilité, cette distinction doit être clairement annoncée aux membres du Conseil de participation mais elle doit être immédiatement complétée par une incitation soutenue à la créativité. En effet, dans beaucoup de domaines, le pouvoir appartient à ceux qui ont l'imagination des solutions qui rallient un maximum d'acteurs. Ainsi, un Pouvoir organisateur serait sans doute malvenu de refuser une solution qui a recueilli un consensus des différentes parties ou qui a dégagé une majorité significative. Si cela devait néanmoins être le cas, il aurait tout intérêt à expliquer sa décision au Conseil.

Une autonomie mise en perspective

L'introduction des projets d'établissements vise bien à donner aux écoles une marge de liberté organisationnelle. Évidemment, celle-ci n'est pas totale et doit être rapportée à un certain nombre de références:

- les objectifs généraux de l'École (article 6 du décret);
- les projets éducatifs et pédagogiques définis par le Pouvoir organisateur;
- les décrets et circulaires ministérielles précisant les modalités de l'enseignement.

Aussi, dans ses débats, le Conseil de participation devra-t-il toujours référer ses discussions et ses avis à ces repères.

Vers une culture de la participation...

Si les membres du Conseil partagent la volonté de prendre en charge de manière partenariale, transparente et démocratique la vie de l'établissement et si chaque acteur se sent responsable du bien commun, les débats du Conseil – même contradictoires – devraient développer une culture de la participation qui ne peut être que bénéfique pour l'établissement. Conscients du

cadre dans lequel ils évoluent et de leur marge de manœuvre, les membres du Conseil pourront donc débattre de nombreux sujets dont on trouvera ci-dessous une liste non exhaustive¹.

- ✓ le règlement d'ordre intérieur du conseil de participation
- ✓ l'évaluation et la mise en jour du projet d'établissement
- ✓ les innovations pédagogiques mises en œuvre dans l'établissement
- ✓ les démarches visant à organiser le soutien des élèves en difficulté et les dispositifs de remédiation
- ✓ les relations école-familles
- ✓ les taux de réussite et de redoublement
- ✓ la formation continuée des enseignants: non pour débattre du choix des contenus de formations mais pour informer de ceux-ci, en montrer la cohérence avec le projet pédagogique et les réformes en cours et aider les élèves et les parents à comprendre les difficultés d'organisation scolaire qui en résultent
- ✓ les démarches mises en œuvre pour favoriser l'orientation des élèves
- ✓ les offres d'enseignement
- ✓ les formes de solidarité dans un bassin de formation
- ✓ les échanges organisés avec les partenaires extérieurs à l'établissement, notamment dans le domaine des activités artistiques et culturelles
- ✓ les voyages scolaires
- ✓ les initiatives prises en matière de rythmes scolaires
- ✓ les animations culturelles
- ✓ les activités d'éducation à la citoyenneté
- ✓ les activités d'éducation aux médias
- ✓ les activités d'éducation à la santé
- ✓ les activités d'éducation aux médias
- ✓ les activités d'éducation à l'environnement
- ✓ les activités sportives
- ✓ les initiatives prises pour favoriser l'intégration dans l'établissement des élèves issus de l'enseignement spécial
- ✓ les recours contre les décisions des conseils de classe
- ✓ les refus d'inscription
- ✓ l'organisation des années complémentaires du premier degré
- ✓ les travaux à domicile
- ✓ les projets des écoles à discrimination positive
- ✓ les frais scolaires réclamés aux parents
- ✓ le Règlement d'Ordre Intérieur de l'école
- ✓ ...

Cette fiche et les précédentes sont téléchargeables sur le site: www.segec.be/fesec/Publications

¹ Comme le Conseil de participation doit remettre un avis sur le rapport d'activités, la liste ci-dessus s'inspire largement des points évoqués à l'article 73 du décret.